VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf. : PB/SL/SS – 06 76 12 24 58 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/346

Objet : **Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires** – Procédure de mise en sécurité – Boulevard Léon GAMBETTA – Effondrement talus sur la voie publique – Mesures à mettre en œuvre – Procédure d'urgence – Contre visite de l'expert du 20/10/26-

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) en ses articles L 511-1 à L511-6, L 521-1 à L 521-4, et R 511-1 à R511-11 ; et concernant la procédure d'urgence en ses articles L.511-19 àL.511-21 ;
Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,
Vu le rapport des premières constatations sur place de Monsieur Nicolas VERGARA, ingénieur, en date du 9 septembre concluant à une situation de péril imminent après l'effondrement sur la voie publique du talus dû à une fuite sur le réseau d'eau potable de la propriété située 9C Boulevard Léon Gambetta,
Vu l'arrêté PA 2026-315 en date du 10 septembre relatif à la fermeture du boulevard Gambetta à la circulation en raison d'un potentiel danger,
Vu l'arrêté PA-2026-336 en date du 6 octobre relatif à la mise en œuvre de la procédure de péril imminent,
Vu la saisine du tribunal administratif de Nîmes en date du 7 octobre 2026 en vue de la nomination d'un expert pour déterminer la dangerosité de l'immeuble,
Vu le rapport d'expertise de M. Geoffrey AUROUSSEAU du 12 octobre 2026, désigné par l'ordonnance en référé du tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2026, qui expose les mesures immédiates à mettre en œuvre et les mesures destinées à mettre fin à l'imminence du danger, annexé au présent arrêté,
Vu l'arrêté PA 2026-341 en date du 14 octobre 2026 relatif aux travaux préconisés en urgence par l'expert désigné par le tribunal Administratif,
Vu le rapport d'expertise de contre-visite de M. Geoffrey AUROUSSEAU du 21 octobre 2026, désigné par l'ordonnance en référé du tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2026, faisant suite à la chute de deux chênes verts sur le boulevard Gambetta en raison des fortes précipitations

Considérant l'absence de réponse de Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA suite aux arrêtés du 10 septembre, 6 octobre 2026, et du 14 octobre 2026.

Considérant l'absence de fourniture d'études géotechniques telles que préconisées par arrêté du 10 septembre 2026 en dépit du délai écoulé,

Considérant l'absence de mise en sécurité du Boulevard Gambetta notamment par la purge des éléments risquant de s'effondrer au sommet du talus ou la réalisation d'une quelconque intervention de la part de Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA,

Considérant que les dernières précipitations des 19 et 20 octobre 2026 ont entrainé la chute de deux nouveaux chênes verts sur le boulevard et que l'assise du muret de clôture a été particulièrement affaiblie,

Considérant qu'il ressort de ces constatations qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des usagers du Boulevard Léon Gambetta, laquelle est toujours menacée par les conséquences de l'éboulement du talus situé 9C Boulevard Léon Gambetta parcelle cadastrée CW 80 appartenant à Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA.

Considérant que ledit Boulevard Gambetta est une artère majeure de la Commune dont la fermeture empêche le passage des bus, des piétons et l'accès aux commerces qui accusent une baisse de fréquentation,

Considérant qu'il est indispensable de rouvrir rapidement cet axe majeur de circulation de la Commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les mesure suivantes viennent s'ajouter aux mesures immédiates et aux mesures à prendre dans le délai d'un mois figurant dans l'arrêté PA 2026-341 du 14 octobre 2026 susvisé.

Il incombe aux propriétaires susvisés de respecter les préconisations supplémentaires détaillées ci-dessous par l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes et de faire cesser le péril imminent résultant de l'état du talus situé sur leur propriété sise 9C Boulevard Léon Gambetta à Villeneuve-Lez-Avignon

Les mesures à mettre en œuvre dans un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour une ouverture à la circulation des véhicules et des piétons en demie chaussée :

- Faire couper les 11 arbres restants sur le flan de cette propriété ce qui suppose des engins lourds pour permettre un travail en hauteur ;

- Déposer les blocs creux de ciment sur les quatre rangs du murs de clôture ainsi que toutes les maçonneries instables en limite de haut de pente.

- Mettre en oeuvre la surveillance du site (le Boulevard) qui reste globalement très sensible aux précipitations.

Article 2 :

Faute d'exécuter les travaux dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sans mise en demeure préalable. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la mairie tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, il sera affiché sur la porte de la propriété, et sur le barriérage du Boulevard Léon Gambetta ainsi que sur le site de la Ville.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Gard.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire ou d'un contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune si un recours administratif a été exercé.
Le Tribunal administratif de Nîmes peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 21 octobre 2026

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :
Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble
Site de la Ville